



PRÉFET DU VAR

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
du Var

NEXITY IR PROGRAMMES PROVENCE
5 rue René Cassin
CS 20432
13331 MARSEILLE 3ème arrondissement

Service Eau et Biodiversité

Dossier suivi par :
Virginie LEMAIRE
Corinne FIORENTINO-DAMÈME

Mèl : ddtm-sebio@var.gouv.fr

Tél. : 04 94 46 80 30/81 48
Fax : 04 94 46 82 09

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : Réalisation de 175 logements répartis en 5 bâtiments, voirie de desserte et stationnements en sous-sol et en extérieur quartier des Serves sur la commune de La Farlède

Copie à : Agence Française pour la Biodiversité
Mairie - Hôtel de Ville - Place de la Liberté - 83210 LA FARLEDE
BET CERRETTI
Square de l'Arboretum Bât. D2 – Rue de Saint-Mandrier – 83140 SIX-FOURS-LES-PLAGES

Réf. : 83-2019-00172 (D1893)

Accord sur dossier de déclaration
Toulon, le 14 janvier 2020

Monsieur,

Vous avez déposé, le 7 janvier 2020, un dossier complémentaire de déclaration concernant votre projet de :

**Réalisation de 175 logements répartis en 5 bâtiments, voirie de desserte
et stationnements en sous-sol et en extérieur
quartier des Serves
sur la commune de La Farlède**

dossier enregistré sous le numéro : 83-2019-00172 (D 1893) pour lequel un récépissé de déclaration vous a été délivré, au titre de la complétude, le 19 septembre 2019.

J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de La Farlède pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du VAR durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du service eau et biodiversité,


Chantal REYNAUD

PJ : dossier visé
copie du récépissé de déclaration

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.